



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore



## SOMMAIRE

### ACTUALITÉS - P 2

- Protection Universelle Maladie : quelles évolutions ?
- La retraite progressive : une transition entre la vie active et la retraite

### PROTECTION SOCIALE - P 3

- La prime d'activité
- Mieux protéger contre les impayés de pension alimentaire

### EXPLOITANTS - P 6

- Crises agricoles : retour sur les mesures de soutien aux agriculteurs

### SANTÉ - P 7

- Rentrer plus rapidement à son domicile après une hospitalisation

### ACTION SOCIALE - P 7

- Salariés agricoles : aujourd'hui en arrêt, et après ?

### SERVICES - P 8

- Une question ? Une demande ? Contactez-nous en ligne

### PRÉVENTION SANTÉ - P 8

- Et si vous faisiez le point sur vos vaccins ?

### AGENDA - P 8

# Territoires

Le magazine de la MSA **Portes de Bretagne** - Ille-et-Vilaine et Morbihan



## DOSSIER - 4/5

## Chefs d'exploitation et d'entreprise agricoles À QUOI SERVENT VOS COTISATIONS ?

En tant que chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, vous cotisez auprès de la MSA pour votre protection sociale obligatoire de base et complémen-

taire (santé, famille, logement, insertion, retraite, santé-sécurité au travail). En contrepartie, la MSA vous verse des prestations sociales, attribuées des

aides complémentaires et finance des actions de prévention et d'éducation sanitaire à votre intention.

Ce numéro comporte un encart  
Mutualia Grand Ouest

## POUR NOUS ÉCRIRE

Quel que soit votre département,  
adressez votre courrier à :  
**MSA Portes de Bretagne**  
35027 RENNES CEDEX 9

Avril 2016 - n°37

[msaportesdebretagne.fr](http://msaportesdebretagne.fr)

Directeur de la publication : Jacques ROLLAND  
Réalisation : MSA Portes de Bretagne  
Siège social : La Porte de Ker Lann - Rue Charles Coudé - Bruz  
35027 RENNES CEDEX 9  
Illustrations : MSA Portes de Bretagne - CCMSA Département Image  
(F. Beloncle, T. Lannié, illustrations) - Phovoir - Pixabay - Cop & Co.

Imprimeur : IMAYE GRAPHIC - 96 Bd H. Becquerel - BP 2159  
Zi des Touches - 53021 LAVAL CEDEX 9  
Tirage : 78 500 exemplaires (trimestriel)  
Dépôt légal : Avril 2016 - N°ISSN : 1958-3788  
Prix en euros : Gratuit - CPPAP 1119 M 06700

## PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE : QUELLES ÉVOLUTIONS ?



**La Protection universelle maladie (PUMa) est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle simplifie les démarches administratives des assurés et leur garantit une prise en charge des frais de santé sans rupture de droits en cas de changement de situation personnelle ou professionnelle.**

► **Une durée de prise en charge illimitée**

Jusqu'au 31 décembre 2015, la couverture santé était ouverte en fonction de la situation professionnelle (salariée, non salariée ou sans activité) de l'assuré. Ce droit, soumis à conditions, était réétudié régulièrement en fonction des changements de situation des assurés. Ces procédures pouvaient entraîner des démarches administratives compliquées ainsi que des ruptures temporaires de droits. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, tous les assurés qui exercent une activité professionnelle ou qui résident en France de manière stable et régulière bénéficient d'une durée de prise en charge illimitée de leurs frais de santé.

► **La disparition progressive des ayants droits majeurs**

Auparavant, les personnes sans activité professionnelle bénéficiaient d'une prise en charge de leurs frais maladie en tant qu'ayant droit d'un assuré actif (conjoint). Cette situation pouvait engendrer des démarches administratives complexes en cas de séparation ou de décès du conjoint.

La Protection universelle maladie prévoit la disparition du statut d'ayant droit pour les personnes majeures et la création de dossiers individuels pour chacun. Chaque personne majeure peut ainsi gérer sa couverture santé en toute autonomie, indépendamment de son conjoint ou ex-conjoint.

A terme, avec la PUMa, les enfants continueront d'être rattachés à l'un des deux parents mais ces derniers pourront demander à ce que leur enfant dispose, dès l'âge de 12 ans, de sa propre carte vitale. Cette mesure vise à faciliter la prise en charge des soins des enfants de 12 à 17 ans, notamment en cas de séparation des parents.



**Vous êtes assuré MSA ? Vous n'avez aucune démarche à effectuer concernant la PUMa. La MSA vous a attribué, ainsi qu'à vos ayant droit actuels, un droit à la prise en charge des frais de santé sans limitation de durée.**

## RETRAITE

## LA RETRAITE PROGRESSIVE : UNE TRANSITION ENTRE LA VIE ACTIVE ET LA RETRAITE

**Vous avez au moins 60 ans. Avez-vous pensé à la retraite progressive ? Elle vous permet de travailler à temps partiel tout en percevant une partie de votre retraite (de base et complémentaire).**

Que vous soyez salarié ou non-salarié agricole, outre la condition d'âge, vous devez avoir au moins 150 trimestres d'assurance, tous régimes confondus. Le pourcentage de la pension de retraite servie est calculé sur la base du temps de travail effectif. Ainsi, plus vous réduisez votre activité, plus ce pourcentage est élevé. Le calcul de réduction d'activité est différent selon la nature de votre activité.

► **Pour les salariés**

Vous devez exercer une activité comprise entre 40 % et 80 % de la durée légale ou conventionnelle applicable dans l'entreprise. Ainsi, si votre activité est à 80 %, vous percevrez 20 % de votre pension.

► **Pour les non salariés**

Que vous soyez chef d'exploitation ou d'entreprise agricole assujetti par rapport à une superficie ou non, la retraite progressive vous donne la possibilité de diminuer progressivement votre activité tout en bénéficiant d'une part de votre retraite.

Pourcentage des terres ou des parts sociales cédées	Baisse du revenu (en %)	Fraction de la pension totale versée
Entre 35% et 45%	Au moins 25%	40%
Plus de 45%	Au moins 35%	50%
Nombre d'heures en moins sur le temps de travail annuel	Baisse du revenu (en %)	Fraction de la pension totale versée
Entre 400 et 800 heures	Au moins 25%	40%
Plus de 800 heures	Au moins 35%	50%

Lorsque vous cessez votre activité pour demander la liquidation complète et définitive de votre retraite, votre pension est calculée en tenant compte des trimestres et des droits acquis tout au long de votre période de retraite progressive.



**Vous souhaitez en savoir plus ?  
Contactez la MSA au 02 99 01 80 80**

## FAMILLE

## DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016, LA PRIME D'ACTIVITÉ REMPLACE LE RSA « ACTIVITÉ » ET LA PRIME POUR L'EMPLOI



La prime d'activité s'adresse aux actifs (dès l'âge de 18 ans) qui ont des revenus modestes : moins de 1500€ nets par mois pour les salariés et entre 890€ et 1500€ nets par mois pour les étudiants et apprentis. Pour les non salariés agricoles, les revenus annuels ne doivent pas dépasser 16330€ pour une personne seule.

Ces montants sont majorés en fonction de la composition de la famille. En effet, c'est une prestation familialisée, c'est-à-dire qu'elle est versée pour la famille contrairement à la prime pour l'emploi qui était versée individuellement. Les dossiers déposés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2016 avaient un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier. Les dossiers déposés depuis le 1<sup>er</sup> avril voient leur date d'effet située au 1<sup>er</sup> jour du mois de dépôt de la demande.



Cette nouvelle prestation sociale entre dans une démarche 100% en ligne

Du dépôt de la demande à la déclaration des ressources trimestrielles, tout se fait par voie dématérialisée.

Connectez-vous sur [msaportesdebretagne.fr](http://msaportesdebretagne.fr) à « Mon espace privé ». Dans la rubrique « Mes déclarations, mes demandes », puis « Solidarité et insertion », cliquez sur « Prime d'activité : demande et déclaration trimestrielle ».

### Les avantages de ce service :

- vous savez instantanément si vous avez droit à la prestation et quel sera son montant ;
- vous n'avez pas de justificatifs papier à joindre ;
- vous n'avez pas besoin de vous déplacer, ni d'envoyer de déclaration par voie postale ;
- les informations sont immédiatement transmises à la MSA : votre dossier est traité d'autant plus rapidement ;
- vous déclarez tous les 3 mois vos revenus en toute sécurité (pour les exploitants agricoles, déclarer le 1/12<sup>ème</sup> du bénéfice agricole pour chaque mois).



En cas de difficultés sur « Mon espace privé MSA », une assistance téléphonique est à votre disposition : 02 31 25 39 37.

## MIEUX PROTÉGER CONTRE LES IMPAYÉS DE PENSIONS ALIMENTAIRES

Créée en 2014 à titre expérimental par la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la Garantie contre les impayés de pension alimentaire (Gipa) vise à mieux aider les familles monoparentales. Elle est généralisée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016.

### Le montant de la pension alimentaire

La garantie contre les impayés de pension alimentaire vise à mieux protéger le parent vivant seul avec ses enfants. Si l'autre parent ne paie pas, pas entièrement ou de manière irrégulière, la pension alimentaire, la MSA verse une Allocation de soutien familial (Asf) à titre d'avance sur la pension alimentaire due. La MSA récupère ensuite le montant auprès de l'autre parent. La procédure de paiement direct (période de recouvrement des arriérés) est désormais étendue aux 24 derniers mois précédant la notification de la demande. De plus, la MSA peut transmettre des informations concernant l'adresse ou la solvabilité de l'autre parent si l'allocataire ne dispose pas de ces informations.

85 %  
des parents  
isolés sont  
des femmes.

### La garantie d'une pension minimum

Le dispositif Gipa vise également à aider le parent touchant une pension alimentaire inférieure à 100,58€ par enfant. Par exemple, si le montant de la pension alimentaire, fixée par un jugement ou à la suite d'une médiation familiale, est de 50€ et que l'autre parent la paie intégralement, un complément d'allocation de soutien familial (Asf) d'un montant de 50,58€ vous sera versé par la MSA. Ce complément ne sera pas récupéré auprès de l'autre parent. La loi crée ainsi la garantie d'une pension alimentaire minimum.



Pour effectuer votre demande d'Asf, téléchargez le formulaire disponible sur [msaportesdebretagne.fr](http://msaportesdebretagne.fr) et retournez-le à la MSA accompagné des pièces justificatives demandées selon votre situation.

Selon des estimations, 40 % des pensions alimentaires ne sont pas payées, ou le sont irrégulièrement.

## Retraite

## RELEVÉ INDIVIDUEL DE SITUATION

Vous souhaitez vous informer sur votre future retraite ? Les services en ligne du site [msaportesdebretagne.fr](http://msaportesdebretagne.fr) répondent à votre attente.

En vous connectant à « Mon espace privé », « Mes services perso en ligne », « Mes informations sur ma retraite », vous pouvez demander votre relevé de situation individuelle. Ce document récapitule le nombre de trimestres acquis dans les divers régimes de retraite et précise le nombre de points de retraite complémentaire accumulés au cours de votre carrière.

### Vous avez 55 ans ou plus ?

Vous pouvez demander une estimation indicative globale qui fournit plus précisément le montant de votre future retraite.

## Famille

## ENFANT À CHARGE OU ALLOCATAIRE ?

Un enfant est considéré à charge au sens des prestations familiales :

- jusqu'à 16 ans ;
- puis de 16 à 21 ans s'il est étudiant ou salarié (avec un salaire inférieur à 55% du SMIC brut, soit 899 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Toutefois, si votre enfant est étudiant ou salarié, il peut choisir de devenir allocataire et percevoir des prestations familiales à son nom (l'allocation logement, par exemple). Dans ce cas, il n'est plus considéré à votre charge au sens des prestations familiales.

Il y a donc un calcul à faire car il est possible que le montant des prestations familiales que vous percevez pour lui soit plus élevé que celui des prestations auxquelles il peut prétendre.

Sachez que si votre enfant devient allocataire, vous êtes dans l'obligation de nous le signaler. Dans le cas contraire, vous vous exposez à devoir rembourser des prestations perçues à tort, voire à être suspecté de fraude et donc d'être poursuivi pour ce motif.



# Chefs d'exploitation et d'entreprise agricoles

## À QUOI SERVENT VOS COTISATIONS ?



En tant que chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, vous cotisez auprès de la MSA pour votre protection sociale obligatoire de base et complémentaire (santé, famille, logement, insertion, retraite, santé-sécurité au travail).

En contrepartie, la MSA vous verse des prestations sociales, attribue des aides complémentaires et finance des actions de prévention et d'éducation sanitaire à votre intention.

### ► LE FINANCEMENT

Les cotisations et les contributions sociales que vous payez financent 23 % des prestations sociales versées par la MSA au niveau national, en 2014. Les sommes restantes proviennent des transferts entre organismes de sécurité sociale et des contributions publiques (impôts et taxes), dans le cadre de la solidarité nationale et interprofessionnelle. Cette solidarité permet de compenser le déséquilibre financier du régime agricole dû au vieillissement de sa population. Le total des charges du régime des exploitants agricoles s'est élevé à 19,5 milliards d'euros en 2014.

### ► LES PRESTATIONS

Les 2 300 000 bénéficiaires des prestations sont les exploitants, les conjoints, les enfants et les retraités de l'agriculture. La MSA verse aux non-salariés agricoles et à leurs ayants droit des prestations sociales légales en retraite, veuvage, santé (maladie, maternité, paternité, invalidité, décès), retraite complémentaire obligatoire, famille (prestations familiales et logement), accidents du travail et maladies professionnelles. Les deux plus importants pôles de dépenses sont la retraite et la santé.

### ► LES AIDES DE LA MSA

La MSA apporte également des aides complémentaires dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, en attribuant des prestations extra-légales (pour les familles, les enfants, les actifs en situation de fragilité, les retraités et les personnes handicapées), et en menant des actions d'accompagnement collectives (« Avenir en soi », « Continuer ou se reconverter »...).

### ► LES ACTIONS DE LA MSA

En matière de santé publique, la MSA finance et organise des actions de prévention et d'éducation sanitaires (examens de santé, vaccination contre la grippe, incitation au dépistage organisé des cancers du sein et colorectal, programme d'éducation thérapeutique, ateliers du bien vieillir...), et à la prévention des risques professionnels (sensibilisation aux risques professionnels...).

### DÈS QUE VOUS COTISEZ, LA MSA :

- rembourse une partie de vos soins médicaux ;
- vous fait profiter d'actions de prévention et d'éducation à la santé et à la sécurité au travail ;
- vous indemnise en cas d'arrêt de travail ;
- vous aide à financer vos charges familiales et votre logement (en fonction de votre situation familiale et de vos revenus) ;
- vous accompagne en cas de difficultés économiques et sociales (ex : échelonnement du paiement des cotisations en cas de crises agricoles voire prise en charge de cotisations) ;
- vous propose des services adaptés, via ses actions sanitaires et sociales (aides à la famille, accompagnement socio-professionnel...).

### ET DEMAIN, LA MSA :

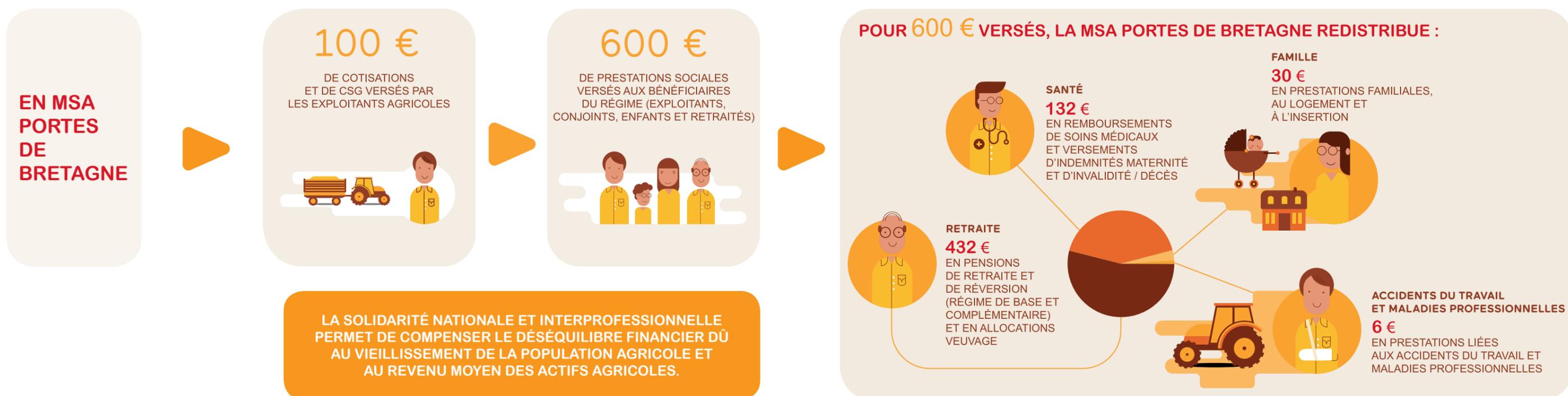
- vous versera votre pension de retraite ;
- vous permettra de profiter de services pour seniors : services d'aide au maintien à domicile, établissements pour personnes âgées, ateliers de prévention...

### ► LA MSA, L'INTERLOCUTEUR UNIQUE

La MSA gère la protection sociale de façon globale. De la santé à la famille, en passant par la retraite et le recouvrement des cotisations, elle est l'interlocuteur unique de ses ressortissants. Elle peut ainsi leur apporter un accompagnement global et prendre en compte leur situation personnelle et professionnelle.

D'un point de vue pratique, alors que dans d'autres régimes l'adhérent est contraint de contacter plusieurs organismes (par exemple, pour le régime général : la Cnam pour la maladie, la Caf pour les allocations familiales, la Carsat pour la retraite et les Urssaf pour les cotisations), dans le régime agricole l'adhérent bénéficie des services du « guichet unique » qui regroupe la santé, la famille, la retraite, la médecine du travail, les cotisations...

Le « guichet unique » MSA permet également de réduire les coûts de fonctionnement : ainsi, en 2014, les coûts de gestion ne représentaient que 4 % de l'ensemble des prestations et autres charges du régime agricole.



## CRISES AGRICOLES

## RETOUR SUR LES MESURES DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS

Face à la crise qui touche durablement les agriculteurs - les éleveurs en particulier - la MSA Portes de Bretagne accompagne les professionnels par la mise en œuvre des mesures gouvernementales et des dispositifs décidés localement par les membres du Conseil d'Administration.

**Au second semestre 2015, ce sont plus de 5,3 millions d'euros qui ont été consacrés à l'aide au paiement des cotisations sociales au profit de 1900 agriculteurs d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.**

De plus, afin qu'il soit tenu compte de la baisse de leurs revenus, 1 300 exploitants qui avaient dégagé pour 2014 un revenu professionnel inférieur à 4 184 euros et qui avaient fait le choix de l'assiette triennale pour le calcul de leurs cotisations sociales, ont bénéficié du calcul de leurs cotisations sur les revenus professionnels de l'année 2014.

**En février et mars 2016, suite aux annonces gouvernementales du 17 février, de nouvelles mesures de soutien ont été mises en œuvre**

La cotisation maladie (AMEXA) baisse de 7 points avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette baisse s'ajoute à celle de 3 points de la cotisation prestations familiale (PFA) mise en œuvre en 2015. En Ille-et-Vilaine et en Morbihan, afin de soulager immédiatement les trésoreries des exploitations, le Conseil d'Administration a décidé de rendre effective cette mesure dans les plus brefs délais en abaissant le montant du premier appel frac-

tionné des cotisations de 38 à 30% du montant dû au titre de l'année 2015. Les exploitants ayant choisi le prélèvement mensuel de leurs cotisations bénéficieront pour leur part de la suppression de la mensualité d'avril ou de mai 2016. A la date de rédaction de cet article, l'échéance n'est pas déterminée. Une information complémentaire sera adressée aux cotisants concernés.

Par ailleurs, les exploitants qui auront dégagé un revenu 2015 inférieur à 4 248 euros bénéficieront d'un report automatique d'un an de leurs cotisations sociales. Ainsi, dès à présent, les professionnels qui estiment remplir cette condition peuvent demander à ne pas régler leur première facture ou solliciter l'annulation des prélèvements en cours ou à venir.

Enfin, une nouvelle enveloppe nationale de 50 M€ de prises en charge de cotisations sociales est répartie entre les filières élevage (40 M€), légumes d'hiver (5 M€) et éleveurs accoueurs impactés par l'influenza aviaire (5 M€). Pour le territoire de la MSA Portes de Bretagne, cette enveloppe représente 4,8 M€.



*« Les membres du Conseil d'Administration de la MSA Portes de Bretagne ont pris les décisions qui permettaient de mettre en œuvre des actions immédiatement concrètes pour les agriculteurs, ceci afin de concilier les effets d'annonce des Pouvoirs Publics et les réalités vécues par les professionnels sur nos territoires. »*

Didier LE PIMPEC  
Président de la MSA  
Portes de Bretagne



#### D'autres dispositifs peuvent vous être proposés :

- ❖ Quelle que soit votre situation, le **service recouvrement** de la MSA peut être contacté pour tout renseignement et la mise en place d'un plan personnalisé de paiement de vos cotisations au **02 99 01 80 95**.
- ❖ A l'instar de 2015, si vous estimez que votre revenu professionnel 2015 sera inférieur à 4 248 euros, vous pouvez demander, à titre exceptionnel, que le calcul de vos cotisations soit effectué sur l'assiette annuelle 2015 au titre de l'année 2016. La **demande doit être faite avant le 30 septembre 2016** à l'aide du formulaire à télécharger sur notre site ou à obtenir auprès de vos interlocuteurs habituels MSA.
- ❖ Au delà de ces mesures financières, que vous soyez chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, ou salarié agricole, nos correspondants sociaux et conseillers sont à votre écoute dans les lieux d'accueil MSA afin de vous proposer un « **rendez-vous des prestations** ». Cet entretien permettra de s'assurer que vous bénéficiez bien de l'ensemble de vos droits sociaux. Pour prendre rendez-vous, contactez le **02 97 46 52 73**.
- ❖ Si vous souhaitez évoquer, de manière confidentielle et gratuite, vos inquiétudes professionnelles et personnelles, nos **travailleurs sociaux et médecins du travail** sont également à votre écoute. Contactez le **02 99 01 80 25** pour prendre rendez-vous.

## PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DU RETOUR À DOMICILE (PRADO) RENTREZ PLUS RAPIDEMENT À SON DOMICILE APRÈS UNE HOSPITALISATION : C'EST POSSIBLE

Retourner à son domicile dès que l'hospitalisation n'est plus nécessaire est une volonté croissante des patients. Mis en place en 2013 pour le retour de maternité après un accouchement, le programme d'accompagnement du retour à domicile (PRADO) est désormais proposé aux patients hospitalisés après une décompensation cardiaque ou une intervention orthopédique.

Le programme est proposé aux patients par un Conseiller de l'Assurance Maladie (CAM), au sein de l'établissement de santé, dès que l'hospitalisation n'est plus jugée nécessaire par l'équipe médicale. Si le patient adhère au programme, le CAM prend contact avec les professionnels de santé libéraux choisis par le patient pour organiser son retour à domicile dans les meilleures conditions. Le médecin traitant est également informé.

### ► Les patients en insuffisance cardiaque

Le programme prévoit qu'une infirmière libérale formée spécifiquement aux problèmes cardiaques se déplace chaque semaine au domicile du patient les deux premiers mois, pour vérifier son état de santé et le conseiller (diététique...). Le cardiologue reçoit le patient en consultation un mois après la sortie d'hospitalisation. Le médecin traitant coordonne le suivi de son patient et réalise une consultation dans les sept jours qui suivent la sortie d'hospitalisation et deux mois après. A l'issue des deux premiers mois, si le médecin traitant l'estime nécessaire, l'infirmière poursuit ses visites deux fois par mois durant les quatre mois suivants.

### ► Les patients ayant subi une chirurgie orthopédique

Il s'agit des patients opérés d'une des 23 interventions\* d'une liste établie par la Haute autorité de santé (HAS) et ceux qui, ayant été hospitalisés pour une fracture, ont développé un risque de fragilité osseuse. Le programme prévoit l'intervention d'une infirmière libérale et d'un masseur kinésithérapeute.

### ► Des prestations « d'aides à la vie »

Si nécessaire, le service social hospitalier ou le cadre de santé initie la démarche « d'aides à la vie » afin que le patient bénéficie d'une prestation d'aide à domicile, de portage de repas ou de téléassistance au titre de l'action sanitaire et sociale de la MSA.

Dans tous les cas, le CAM réalise un bilan de satisfaction en fin de programme.

*\*Actes chirurgicaux et orthopédiques ne nécessitant pas, pour un patient justifiant des soins de masso-kinésithérapie, de recourir de manière générale à une hospitalisation en vue de la dispensation des soins de suite et de réadaptation.*



Pour le bien-être du patient et pour maîtriser les dépenses de santé, l'Assurance Maladie compte développer ces programmes de retour rapide à domicile, dans les meilleures conditions pour le patient, dès que l'hospitalisation n'est plus nécessaire.

## ACTION SOCIALE

### SALARIÉS AGRICOLES AUJOURD'HUI EN ARRÊT, ET APRÈS ?



**Un arrêt de travail prolongé s'accompagne souvent d'un sentiment d'isolement, de difficultés administratives ou d'inquiétudes.**

Les travailleurs sociaux de la MSA des Portes de Bretagne organisent et animent des groupes pour les salariés en arrêt de travail de plus de trois mois : les participants sont amenés à s'interroger sur leurs droits, les démarches à entreprendre et les différentes répercussions de leurs problèmes de santé.

Lors des séances, d'autres professionnels peuvent intervenir : un agent d'accueil, le médecin conseil, le médecin du travail, un psychologue...

Des questions concrètes sont également abordées tel que les conséquences financières de l'arrêt de travail, le retour en entreprise ou la reconversion professionnelle.

Ces rencontres permettent de rompre l'isolement, de créer du lien et de favoriser les échanges.



Une prochaine session aura lieu du 19 avril 2016 au 27 mai 2016 à la MSA à Bruz.

Pour vous informer ou vous inscrire, contactez le 02 99 01 80 20.

Une question ?  
Une demande ?  
Contactez-nous  
en ligne

*C'est  
pratique,  
rapide  
et sûr!*



Utilisez le service en ligne "Mes messages et mes réponses"

► Nous nous engageons à vous répondre dans un délai de 48h.

[msaportesdebretagne.fr](http://msaportesdebretagne.fr)

## PRÉVENTION SANTÉ

### ET SI VOUS FAISIEZ LE POINT SUR VOS VACCINS ?

**Les vaccins vous protègent des maladies infectieuses (rougeole, rubéole, coqueluche, tétanos...). Certains nécessitent des rappels en plus de la première dose pour continuer à vous protéger.**

Si, faute de temps ou par oubli, vous n'avez pas fait ces rappels : pas d'inquiétude ! Il est possible de reprendre la vaccination là où vous vous êtes arrêté. C'est ce que l'on appelle la mise à jour ou le « rattrapage ». Cette mise à jour est aussi importante que le premier vaccin. Elle permet de se protéger efficacement et durablement des maladies infectieuses, qui peuvent entraîner dans certains cas des conséquences graves, voire le décès.

Plus qu'un moyen de protection individuelle, c'est aussi un moyen de protection collective puisque l'augmentation de la couverture vaccinale (proportion de personnes vaccinées contre la maladie) permet de contrôler, voire d'éradiquer des maladies infectieuses, et de protéger les personnes non vaccinées, les nourrissons les plus jeunes notamment.

#### Comment procéder ?

Vérifiez ou faites vérifier votre carnet de santé ou votre carnet de vaccination par votre médecin, votre pharmacien ou votre sage-femme, puis procédez aux mises à jour nécessaires.



## DÉCLARATION DE REVENUS

Les déclarations de revenus sont pré-remplies par l'administration fiscale à partir des informations communiquées par la MSA. C'est la raison pour laquelle la MSA n'adresse plus d'attestations fiscales.

Ce document reste néanmoins consultable et imprimable en vous connectant sur le site [msaportesdebretagne.fr](http://msaportesdebretagne.fr) à « Mon espace privé », rubrique « Mes services perso en ligne ».

## AGENDA

### Conférences gratuites organisées par les élus MSA

*Certaines dates, heures et salles de réunions sont susceptibles d'évoluer, nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet : [msaportesdebretagne.fr](http://msaportesdebretagne.fr)*

#### En Ille-et-Vilaine

#### Les troubles de l'audition et les acouphènes

19 avril, 20h15 à Vitré

#### Le burn-out

21 avril, 20h à Bain-de-Bretagne

#### La santé par les huiles essentielles

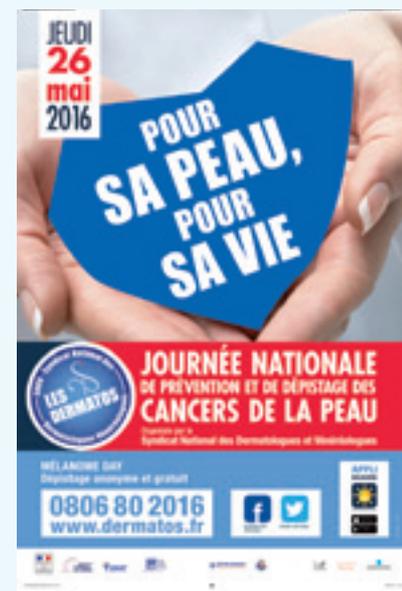
21 avril, 20h15 à Amanlis

#### J'ai mal au dos et aux épaules

26 avril, 20h à Cancale

## PRÉVENTION SANTÉ

### CANCER DE LA PEAU JOURNÉE MONDIALE DE PRÉVENTION



Pour connaître les agences MSA qui ouvriront leurs portes pour ce dépistage, rendez-vous sur [msaportesdebretagne.fr](http://msaportesdebretagne.fr).



Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre site [msaportesdebretagne.fr](http://msaportesdebretagne.fr) rubrique « Dépistage, vaccination, examens »